

**POLYNÉSIE FRANÇAISE  
ILE DE TAHITI**

**Subdivision administrative  
des Iles du-Vent**

Direction générale des services  
Secrétariat du conseil municipal  
Tél. :(689)40 41.57.30  
Fax. :(689)40 42.04.11



*Ville de Papeete*

*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à seize heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures 15.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, nomme à l'unanimité, M. Charles FONG LOI, conseiller municipal délégué, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>PRÉSENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>PROCURATION À</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea		X		
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana		X	BUILLARD Michel	
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice		X	CHAMPS Agnès	
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana		X	TEATA Marcelino	
LEHARTEL Manouche		X		
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna		X		

KOUAKOU Georges		X		
LI-SENG Isabelle	X			
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven		X	BORDET Patrick	
PAVAOUAU Teura	X			
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau		X		Arrivée à 16h22
MARTIN Alfred		X		
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry	
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris		X		
LE CAILL Heinui		X		
COUE Vincent	X			
TCHEOU Odile		X	CHING Francis	
DARROUZES Nélia		X		
TETAUVIRA Benjamin	X			
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>17</b>		

Le nombre des membres composant le conseil municipal est de 35 dont 35 en exercice.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

**I. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 août 2024 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 8 août 2024 appelle des observations de leur part.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales :**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de sa délégation:

• **En matière d'occupation du domaine public :**

<b>N°</b>	<b>DÉCISION</b>	<b>RENDUE EXECUTOIRE LE</b>
2024-158	Avenant n°5 à la convention n°01-2022/DEJSCS du 15 mars 2022 relative à la mise à disposition et à l'utilisation du terrain de beach soccer de Willy Bambridge.	09/07/2024
2024-159	Avenant n°4 à la convention n°01-2020 relative à l'utilisation du centre nautique « HITITAI » par les Établissements scolaires publics et privés.	25/09/2024
2024-160	Avenant n°4 à la convention n°02-2020 relative à l'utilisation du centre nautique « HITITAI » par les Établissements scolaires publics et privés.	25/09/2024
2024-161	Avenant n°4 à la convention n°03-2020 relative à l'utilisation du centre nautique « HITITAI » par les Établissements scolaires publics et privés.	25/09/2024
2024-162	Avenant n°4 à la convention n°04-2020 relative à l'utilisation du centre nautique « HITITAI » par les Établissements scolaires publics et privés.	25/09/2024
2024-163	Avenant n°3 à la convention n°01-2021 relative à l'utilisation du centre nautique « HITITAI » par les Établissements scolaires publics et privés.	25/09/2024

• **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

<b>N°</b>	<b>DÉCISION</b>	<b>RENDUE EXECUTOIRE LE</b>
2024-157	Accordant à M. MICHAUD Thierry et Mme MICHAUD Taraina née VAN BASTOLAER une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	06/08/2024
2024-165	Accordant à M. LEE WING Tsi Fui Lee, Gilbert, et Mme LEE WING Gisèle, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/10/2024
2024-166	Accordant à M. MARAETETAATA Francky, Teikihee, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	03/10/2024

**III. Examen des projets de délibération :**

<b>Délibération n° 2024-88</b>		Unanimité
<b>Sur le rapport n° 2024-50 présenté par Alice RIJKAART,</b>		
<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE</b> , le budget principal de la commune de Papeete, exercice 2024, en section d'investissement, en recettes et en dépenses, comme suit :		
<b>I. En recettes :</b>		
En fonctionnement :		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
7381 01 02	Centimes additionnels	1 000 000
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000</b>
En investissement :		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
001	Solde d'exécution reporté	1
1331 OP2024003 020 02	Travaux de mise aux normes des installations électriques de la mairie de Papeete	81 415 929
1322 OP2023007 020 02	Travaux d'encapsulation amiante hôtel de ville	-82 800 000
1331 OP2023007 020 02	Travaux d'encapsulation amiante hôtel de ville	97 699 165
	<b>TOTAL</b>	<b>96 315 095</b>
<b>II. En dépenses</b>		
En fonctionnement :		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6574 020 08	Subventions aux associations	1 000 000
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000</b>
En investissement :		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2135 OPNI 020 03	Installations générales, Agencements, Aménagements des constructions	-57 831 436
2031 OP2021007 824 03	CRSD Action 4.10 Suite Etudes	-5 430 222
2031 OP2021008 824 03	Etudes et travaux CRSD	5 430 222
2135 OP2023014 824 03	Dépollution et déconstruction terrain CRSD	-289 196 402
2128 OP2023014 824 03	Dépollution et déconstruction terrain CRSD	274 370 077
2031 OP2023014 824 03	Dépollution et déconstruction terrain CRSD	15 000 000
2135 OP2021008 824 03	Etudes et travaux CRSD	-455 044 465
21538 OP2021008 824 03	Etudes et travaux CRSD	443 476 320
2031 OP2022009 822 03	Etudes percement MANUHOE	-4 448 783
21534 OP2023004 814 03	Travaux éclairage public Manuhoe (PRU)	-7 359 266
21531 OP2023006 811 03	Travaux réseau eau potable et usées PRU Manuhoe	-194 824 469
2151 OP2024002 811 03	Tvx assainissement percement voiries Manuhoe PRU	-95 600 000
21532 OP2024002 811 03	Tvx assainissement percement voiries Manuhoe PRU	270 424 469
2031 OP2024002 811 03	Tvx assainissement percement voiries Manuhoe PRU	20 000 000

21534 OP2024003 020 03	Travaux de mise aux normes des installations électriques de la mairie de Papeete	115 000 000
2135 OP2023007 020 03	Travaux d'encapsulation amiante HDV	-11 000 000
2031 OP2023007 020 03	Travaux d'encapsulation amiante HDV	11 000 000
2031 OP2023019 414 03	Etudes plateau sportif tipaerui grand	6 000 000
2031 OP2020005 212 03	Etudes désamiantage école Pinai (et rénovation)	-140 393
2135 OP2020005 212 03	Etudes désamiantage école Pinai (et rénovation)	-5 467 322
2031 OP2018008 211 03	Ecole TAMANUI (reconstruction)	-111 953
2188 OP2018008 211 03	Ecole TAMANUI (reconstruction)	-94 000
2313 OP2018008 211 03	Ecole TAMANUI (reconstruction)	-9 187 282
2031 OP2021002 412 03	Rénovation Stade WB	-50 000
1337 OP2020004 811 02	Subvention FIP - OP2020004	3 200 000
1311 811 02	Subvention OFB - avance travaux assainissement collectif	18 200 000
238 020 03	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	50 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>96 315 095</b>

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

La proposition de modification du budget principal 2024 de la commune de Papeete a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars 2024, au vu des arrêtés de financement sur diverses opérations d'investissement notifiés après le vote du budget pour une meilleure lisibilité desdites opérations tant en recettes qu'en dépenses, notamment, concernant les études et travaux du CRSD ou ceux relatifs au projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier Manuhoe.

Les crédits budgétaires pour la "Mise aux normes des installations électriques de l'hôtel de ville" ont également été inscrits pour permettre aux services communaux de lancer l'opération dans les plus brefs délais.

Il convient également de corriger l'erreur matérielle portant sur l'affectation du résultat qui est de 157 834 077 francs au lieu de 157 834 076 francs soit un écart de 1 franc.

La section de fonctionnement, quant à elle, a fait l'objet d'une modification en faveur des subventions aux associations de la commune de Papeete.

Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.

Tel est le projet de délibération modificative n° 2 du budget principal 2024 que j'ai l'honneur de vous soumettre.

<b>Délibération n° 2024-89</b> Mme Makau FOSTER arrive lors du débat de cette délibération	Unanimité
<b>Sur le rapport n° 2024-51 présenté par Michel BUIILLARD,</b>	
<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE</b> la délibération n°2011-10 du 3 mars 2011 comme suit :	
En son article 1 : « Il est créé pour le service de collecte des ordures ménagères » :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une régie en gestion directe qui sera administrée par le Conseil Municipal et le Maire</li> <li>• Un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4</li> </ul>	
En son article 2 : « Ce service de collecte des ordures ménagères sera géré avec le recours éventuel à des prestataires de service »	

En ce qui concerne les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation pour les communes qui sont donc contraintes de constituer des budgets annexes pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. C'est dans ce cadre que lors de sa séance du 03 mars 2011 le conseil municipal a délibéré pour la création d'un service de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets végétaux.

Or, le plan comptable M4, rendu obligatoire pour les SPIC, n'avait pas été étendu à la Polynésie française. Les communes ont donc continué d'utiliser la nomenclature M14 à la demande du Trésor public. Toutefois, le plan comptable M4 polynésien ayant désormais été finalisé par le ministère des Finances, il convient de valider le passage de l'instruction budgétaire M14 au plan comptable M4 avant le vote de notre budget 2025.

En outre, depuis la création de la communauté de communes Teporionu'u et le transfert de la compétence "Déchets verts" à celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de modifier la délibération n° 2011-10 du 3 mars 2011 portant création du "Budget annexe des ordures ménagères et déchets verts", en supprimant la mention "Déchets verts".

**Délibération n° 2024-90**

Unanimité  
Dont 6  
abstentions

**Sur le rapport n° 2024-52 présenté par Michel BUIILLARD,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPCPF), joints en annexe de la délibération.

Le Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française (SPCPF) est un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) qui rassemble à ce jour 46 des 48 communes de la Polynésie française, dont Papeete (seules Arue et Faa'a n'en sont pas membres).

Il est doté des cinq compétences suivantes :

- **deux compétences à adhésion obligatoire**
- la formation des élus ;
- la promotion et la défense des intérêts communaux.
  
- **trois compétences à adhésion facultative**
- la restauration scolaire ;
- l'eau potable ;
- l'informatique.

Depuis quelques années, le SPCPF repense sa nécessaire évolution statutaire pour répondre aux demandes croissantes et plus complexes de ses adhérents, ce qui requiert de nouvelles ressources. Aussi, afin d'éviter une augmentation de la contribution de ses communes adhérentes, le SPCPF a choisi d'élargir le nombre de ses membres en accueillant les établissements publics de coopération intercommunale - EPCI (communautés de communes, syndicats intercommunaux, etc.), et cela tout en préservant la représentativité des communes.

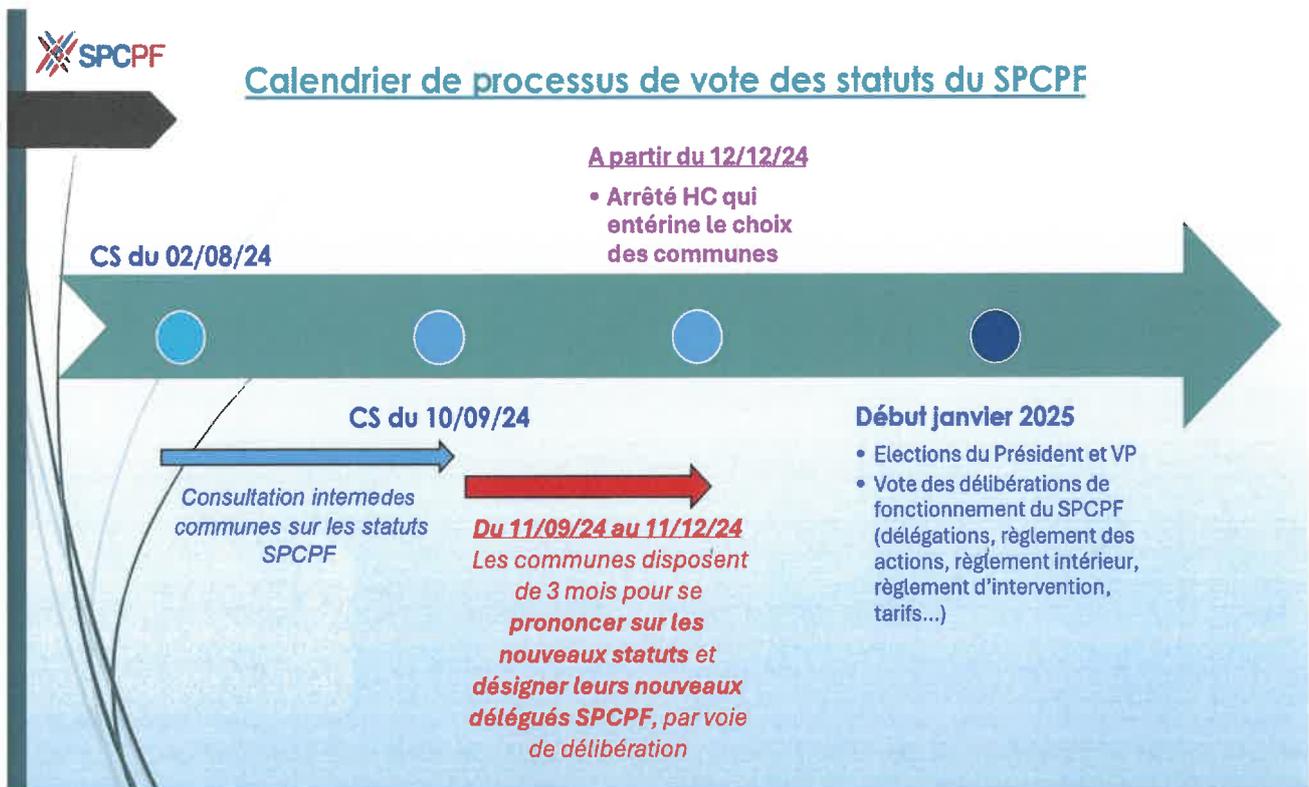
Il existe neuf EPCI en Polynésie française : cinq communautés de communes (Hava'i, Te Tama a Hiro, Teporionu'u, Tereheamanu et CODIM aux Marquises), et quatre syndicats intercommunaux (le syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier - SIVMTG, le syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale de Punaauia-Paea - SIGFA, le syndicat pour l'électrification des communes du sud de Tahiti - Secosud, et le syndicat Te Oropa'a pour la gestion de l'eau des communes de Faa'a, Punaauia et Paea).

Pour pouvoir accueillir ces EPCI en son sein, le SPCPF a dû transformer son statut juridique de syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) en celui de syndicat mixte fermé (SMF). Une opportunité juridique s'est présentée par la voie de « représentation substitution » quand la communauté de communes Hava'i (CCH) a élargi ses compétences aux domaines de la formation et de la promotion de l'institution communale. Elle peut donc désormais adhérer au SPCPF.

L'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales dispose en effet qu'un syndicat de communes se transforme automatiquement en syndicat mixte fermé quand une communauté de communes vient à exercer des compétences identiques au syndicat concerné. Le haut-commissaire a officialisé cette transformation statutaire du SPCPF de SIVOM en SMF par arrêté n° HC/128966/SAISLV du 30 juin 2024, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après consultation interne de ses adhérents durant le mois d'août 2024, le comité syndical du SPCPF a adopté ses nouveaux statuts de SMF par délibération n° 22/2024/SPC du 10 septembre 2024, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le schéma suivant retrace les différents travaux déjà réalisés et ceux à réaliser relatifs au vote et à l'application des nouveaux statuts du SPCPF.



Avec l'adhésion de la CCH, le nombre de délégués titulaires passera de 92 à 94 au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi répartis :

- 92 délégués titulaires à raison de deux pour chacune des communes membres ;
- 2 délégués titulaires pour la CCH.

Les adhérents disposent d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 10 décembre 2024, pour approuver ces nouveaux statuts et désigner leurs deux délégués titulaires et suppléants au sein de cette nouvelle structure juridique.

La délibération communale approuvant les nouveaux statuts du SPCPF peut intégrer la désignation des délégués représentants. A ce titre, il est proposé de nommer comme représentants de la commune de Papeete au sein du comité syndical du SPCPF, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

En qualité de délégués titulaires	En qualité de délégués suppléants
M. René TEMEHARO	- Mme Sylvana PUHETINI
- M. Patrick BORDET	- M. Heinui LECAILL

Pour rappel, ces délégués syndicaux ont pour mission :

- de recenser les besoins de la commune nécessitant l'intervention du SPCPF et de s'informer des actions du SPCPF menées au profit de la commune ;
- de participer à la définition de la politique et des actions du SPCPF et de voter son budget ;
- de partager leurs expériences lors des réunions du comité syndical ;
- de rendre compte de l'activité du SPCPF au conseil municipal.

Les délégués syndicaux représentant la commune de Papeete seront aussi amenés à élire le nouveau bureau du SPCPF dans la première quinzaine de janvier 2025.

*M. le Maire s'inquiète d'une hausse de la participation de la commune au fonctionnement du SPCPF, au moment où le gouvernement annonce une réduction des crédits de l'État. M. Jules IENFA, adjoint au maire, représentant suppléant de Papeete au sein du comité syndical du SPCPF, se montre rassurant en expliquant que tous les maires des communes membres du SPCPF se sont accordés pour refuser toute augmentation des cotisations.*

*Ajoutant que l'élection du nouveau président du SPCPF aura lieu le 15 janvier 2025, il informe aussi le conseil municipal que les nouveaux statuts ne permettent plus d'atteindre le quorum avec les membres suppléants.*

**Délibération n° 2024-91**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2024-53 présenté par René TEMEHARO,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE**, la création et la modification des emplois permanents telles que présentées aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la fonction publique communale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaire au bon fonctionnement des services. Aussi, afin de renforcer les besoins de certains services, il vous est proposé de créer et de modifier QUATORZE (14) emplois permanents à temps complet comme suit :

**En ce qui concerne la création d'emplois, il est proposé de créer :**

- ❖ TROIS (3) emplois de catégorie B, ouverts à l'ensemble des grades, afin de promouvoir en interne les nouveaux lauréats issues du dernier concours organisé par le Centre de gestion et de formation :
  - UN (1) emploi au sein de la Direction de l'emploi, de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en qualité « d'assistant(e) de gestion administrative, financière et comptable » afin de renforcer le service administratif chargé de la gestion budgétaire des actions de la direction ;
  - ❖ UN (1) emploi au sein de la Direction des services techniques, « d'assistant(e) de gestion administrative du foncier » pour améliorer l'instruction des dossiers complexes et techniques ;
  - ❖ UN (1) emploi au sein du bureau du système d'information et de communication de la Direction générale des services, en qualité « d'administrateur des systèmes réseaux » afin de maintenir un réseau informatique de qualité.
- ❖ QUATRE (4) emplois de catégorie C, ouverts à tous les grades :
  - ❖ TROIS (3) emplois au sein de la Direction de l'emploi, de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale :
    - deux (2) emplois de « coordinateur de quartier » afin de développer les activités des Maisons de quartier ;
    - un (1) emploi « d'animateur sportif » pour compléter l'équipe du centre nautique « Hititai ».
  - ❖ UN (1) emploi au sein de la Direction des ressources humaines, en qualité « d'agent de gestion administrative » afin de consolider l'effectif polyvalent du service.

- ❖ DEUX (2) emplois de catégorie D, ouverts à tous les grades :
  - ❖ DEUX (2) emplois au sein de la Direction de l'emploi, de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale :
    - un (1) emploi « d'agent d'entretien et de maintenance », pour renforcer l'équipe d'entretien et de maintenance du stade Willy Bambridge ;
    - un (1) emploi « d'agent d'animation », pour participer au renforcement des actions sociales de l'équipe d'animation et de gestion des équipements de proximité.

**En ce qui concerne la modification d'emplois, il est proposé de modifier :**

- ❖ TROIS (3) emplois affectés auprès de la Direction du Marché municipal :
  - un (1) emploi vacant de « responsable des régies communales » de catégorie B ouvert à tous les grades. Il est proposé de modifier l'intitulé de cet emploi en qualité de « responsable de régie » pour l'ouvrir au recrutement. Cette modification vise à préparer le remplacement du régisseur du Marché dont le départ est prévu avant la fin de cette année ;
  - un (1) emploi vacant « d'agent de gestion administrative et comptable » de catégorie C du grade d'adjoint principal. Il est proposé de modifier l'intitulé de cet emploi en qualité « d'adjoint de surveillance et de sécurité » et d'élargir les grades afin de procéder au remplacement de l'agent titulaire décédé cette année ;
  - un (1) emploi de catégorie C, pour lequel il est nécessaire de corriger une « coquille » au niveau du grade de l'emploi concerné de la délibération n°2023-102.
  
- ❖ UN (1) emploi vacant « d'agent d'état civil » de catégorie C du grade d'adjoint principal de la Direction des affaires sociales et civiles. Il est proposé de modifier l'intitulé de cet emploi en qualité « d'agent de gestion administrative » et d'élargir les grades. Cet emploi sera pourvu par voie de mutation interne afin de préparer le départ à la retraite d'un agent affecté au dispensaire de Papeete.
  
- ❖ UN (1) emploi vacant « d'agent de gestion administrative » de catégorie C, au grade d'adjoint, de la Direction de l'éducation et de la culture. Il est proposé d'ouvrir celui-ci à l'ensemble des grades afin qu'il puisse être pourvu par la voie de la mobilité interne.

<b>Délibération n° 2024-92</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à la « <b>l'Association Hititoa</b> » pour un montant de quatre cent mille francs (<b>400 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association Hititoa</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
<p>Action : Activité sportives 2024 (va'a, dragon boat, boxe)</p>	

<b>Délibération n° 2024-93</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>l'Association Sportive Dragon</b> » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 CFP).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association Sportive Dragon</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Participation aux frais de fonctionnement et actions du club	

<b>Délibération n° 2024-94</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>l'Association Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie Française</b> » pour un montant de deux million cent quatre-vingt-cinq mille francs (2 185 000 CFP).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie Française</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Accompagnement de la commune de Papeete dans la gestion de la publicité sur l'espace public dans le cadre de l'observation de l'Habitat et de l'Observatoire des mobilités.	

<b>Délibération n° 2024-95</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>l'Association des diabétiques et obèses de Polynésie Française</b> » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (250 000 CFP).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association des diabétiques et obèses de Polynésie Française</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Opération Diabésity "Nutrition - Sports" dans les quartiers de Papeete : Sensibilisation – Education – Dépistages. Prévention des maladies non transmissibles.	

<b>Délibération n° 2024-96</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>l'Association Sportive Central Sport</b> » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 CFP).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association Sportive Central Sport</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Fonctionnement et développement d'actions sportives	

<b>Délibération n° 2024-97</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>l'Association Te Mau A'a No Mama'o Aivi</b> » pour un montant de cent mille francs (<b>100 000 XPF</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association Te Mau A'a No Mama'o Aivi</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Atelier solidaire d'initiation à l'agriculture	

<b>Délibération n° 2024-98</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>l'Association la guilde des aventuriers</b> » pour un montant de quatre cent mille francs (<b>400 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association la guilde des aventuriers</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Festival des jeux du fenua	

<b>Délibération n° 2024-99</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>l'Association A Rohi no Papeete</b> » pour un montant d'un million de francs (<b>1 000 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association A Rohi no Papeete</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Intercommunal 2024	

<b>Délibération n° 2024-100</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à l'association « <b>Hiaai te reva</b> » pour un montant de cinquante mille francs (<b>50 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement l'association « <b>Hiaai te reva</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	

<b>Délibération n° 2024-101</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>l'Association des locataires du lotissement social les hauts des Vallons</b> » pour un montant de cinquante mille francs (<b>50 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association des locataires du lotissement social les hauts des Vallons</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	

<b>Délibération n° 2024-102</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>Tamari'i Skate Park de la Mission</b> » pour un montant de cinquante mille francs (<b>50 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association des diabétiques et obèses de Polynésie Française</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	

<b>Délibération n° 2024-103</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>l'Association Torea Faa'ara</b> » pour un montant de cinquante mille francs (<b>50 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association Torea Faa'ara</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	

<b>Délibération n° 2024-104</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à l'association « <b>Vaimahina no Tepapa</b> » pour un montant de cinquante mille francs (<b>50 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec l'association « <b>Vaimahina no Tepapa</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	

<b>Délibération n° 2024-105</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>l'Association Quartier Haereraaroa</b> » pour un montant de cinquante mille francs (<b>50 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association Quartier Haereraaroa</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	

<b>Délibération n° 2024-106</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>l'Association des Locataires de Témauri Village</b> » pour un montant de cinquante mille francs (<b>50 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association des Locataires de Témauri Village</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	

<b>Délibération n° 2024-107</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à l'association « <b>Tamari'i Arupa</b> » pour un montant de cinquante mille francs (<b>50 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec l'association « <b>Tamari'i Arupa</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	

<b>Délibération n° 2024-108</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à l'association « <b>Les jeunes de Raterearii</b> » pour un montant de cinquante mille francs (<b>50 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec l'association « <b>Les jeunes de Raterearii</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	

<b>Délibération n° 2024-109</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>l'Association To'a Maeha'a no Taunoa</b> » pour un montant de cinquante mille francs (<b>50 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association To'a Maeha'a no Taunoa</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	

<b>Délibération n° 2024-110</b>	Unanimité Dont 1 abstention
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>Vaitavatava Matairea</b> » pour un montant de cinquante mille francs (<b>50 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>Vaitavatava Matairea</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	

<b>Délibération n° 2024-111</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-54 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention à « <b>l'Association Timiona Papeete</b> » pour un montant de cinquante mille francs (<b>50 000 CFP</b>).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer une convention de financement avec « <b>l'Association Timiona Papeete</b> », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</p>	
Action : Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	

<b>Délibération n° 2024-112</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2024-55 présenté par Maeva COLOMBANI,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le dossier technique et le plan de financement de l'opération "Désamiantage et rénovation de l'école maternelle UI TAMA" et <b>PREVOIT</b> le financement de cette opération dont le coût est estimé à 180.000.000 CFP TTC, prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention du FIP à hauteur de 95 % du montant total, soit : 171.000.000 CFP</li> <li>- Fonds propres de la commune à hauteur de 5 % du montant total, soit : 9.000.000 CFP</li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du syndicat mixte au titre du contrat de ville à cette opération.</p>	



**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du syndicat mixte au titre du contrat de ville à cette opération.

Le schéma directeur de l'eau potable de Papeete, approuvé par notre conseil municipal le 8 août 2024, prévoit la réalisation d'un forage de production complémentaire à Titiro pour permettre un meilleur secours en cas de nécessité.

Un carottage a déjà été réalisé afin de connaître l'épaisseur des alluvions au droit du futur forage d'exploitation. Pour des raisons techniques, il a toutefois dû être interrompu à 35 mètres de profondeur sans atteindre le socle rocheux.

Il est à présent nécessaire de procéder à un forage de reconnaissance pour :

- préciser l'épaisseur totale des alluvions et la nature de la formation rocheuse sous-jacente ;
- évaluer le potentiel productif de l'aquifère et la qualité de l'eau ;
- finaliser l'étude préalable à l'exécution du futur forage d'exploitation et permettre la recherche de son financement.

Ce projet de forage de reconnaissance, destiné à dimensionner et chiffrer le futur forage d'exploitation, comprend la réalisation d'un forage de petit diamètre, les essais de pompage, l'analyse de la qualité de l'eau et l'interprétation hydrogéologique par un bureau d'études spécialisé des données ainsi récoltées.

L'estimation du coût de ce projet est la suivante :

• Réalisation du forage de reconnaissance :	12.570.000 F CFP HT
• Suivi du forage et interprétation hydrogéologique :	1.930.000 F CFP HT
TOTAL HT :	14.500.000 F CFP
TVA (13 %) :	1.885.000 F CFP
TOTAL TTC :	16.385.000 F CFP

La commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention au FIP-Etudes, ce projet y étant éligible et pouvant être subventionné à hauteur de 80 % du coût prévisionnel (TTC).

Le conseil municipal est appelé à approuver cette opération et son plan de financement.

### Délibération n° 2024-114

Unanimité

**Sur le rapport n° 2024-57 présenté par Michel BUIILLARD,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération "Etude de rénovation de la salle Maco-Nena" et **PREVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à **13 377 201 F CFP TTC**, prévu comme suit :

- Part de la DDC (80 %) :	<b>10 701 761 F CFP TTC</b>
- Part communale (20 %) :	<b>2 675 440 F CFP TTC</b>

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du syndicat mixte au titre du contrat de ville à cette opération.

Implanté à l'entrée ouest de Papeete, le complexe sportif municipal Willy-Bambridge concentre plusieurs équipements publics (*stade Willy-Bambridge, salle omnisports Maco-Nena et terrain de beach soccer*). Fort apprécié, ce site est très fréquenté par les habitants, les écoles, les associations de quartier, les clubs sportifs, les comités d'entreprise, les services communaux, etc, et son rayonnement s'étend même au-delà de la commune.

Construite à l'occasion des IV<sup>e</sup> Jeux du Pacifique sud en 1971, la salle omnisports Maco-Nena accueille de nombreuses manifestations à caractère sportif, récréatif et culturel. Toutefois, son état ne permet plus de garantir leur tenue dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Cette salle a en outre été retenue comme site d'accueil des épreuves de boxe anglaise des XVIII<sup>e</sup> Jeux du Pacifique en 2027.

Il est donc impératif de la rénover et de la remettre aux normes.

Dans ce contexte, la commune de Papeete souhaite engager une étude pré-opérationnelle répondant aux objectifs suivants :

- amélioration de l'acoustique pour diminuer la résonance et les nuisances causées au voisinage ;
- amélioration de la ventilation naturelle et de l'isolation thermique ;
- rénovation de la toiture et ravalement des façades ;
- redimensionnement de la charpente pour une tenue au vent de 204 km/h ;
- amélioration de l'éclairage ;
- réfection du sol de l'aire de jeux et des équipements sportifs ;
- rénovation des sanitaires et des vestiaires y compris leurs équipements et l'assainissement ;
- rénovation des gradins ;
- mise aux normes électriques ;
- mise aux normes PMR des accès du bâtiment, des sanitaires et des vestiaires ;
- mise aux normes et sécurisation des sorties de secours ;
- limitation des nuisances causées par les nuisibles (pigeons)

**Délibération n° 2024-115**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2024-58 présenté par René TEMEHARO,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération "Renouvellement de scaphandres pour la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie" et **PREVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à **972 590 FCFP**, prévu comme suit :

- |                       |   |              |
|-----------------------|---|--------------|
| - F.I.P 75 %          | : | 729 443 FCFP |
| - Fonds propres 25 %: |   | 243 148 FCFP |

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du syndicat mixte au titre du contrat de ville à cette opération.

Le matériel pour des interventions présentant des risques chimiques de la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie (DPCLI) de Papeete est vieillissant, notamment les scaphandres de nos sapeurs-pompier.

Ces combinaisons étanches les protègent contre les substances dangereuses sous forme gazeuse, liquide, solide et d'aérosol. Elles offrent un confort de port optimal, sont réutilisables et idéales pour la manipulation de produits chimiques tels que les acides ou le chlore.

Il est donc impératif de prévoir leur remplacement afin de maintenir une sécurité optimale des agents, dont la formation à leur utilisation est assurée en continu.

**Délibération n° 2024-116**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2024-59 présenté par René TEMEHARO,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération "Acquisition d'un petit véhicule tout-terrain destiné aux secours à victimes en milieu périlleux" et **PREVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à **5 450 000 FCFP**, prévu comme suit :

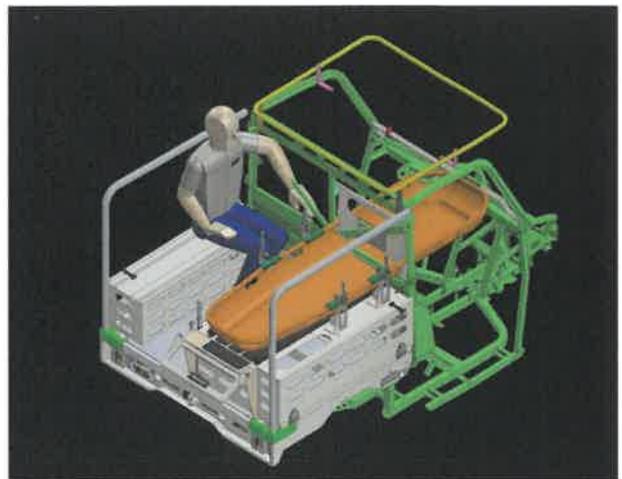
- F.I.P 50 %	:	2 725 000 FCFP
- Fonds propres 50 %	:	2 725 000 FCFP

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du syndicat mixte au titre du contrat de ville à cette opération.

L'acquisition d'un petit véhicule tout-terrain destiné aux secours des victimes en milieu périlleux vous est demandé. En effet, ce petit véhicule se déplace aisément hors des voies carrossables et fréquentées. Son hypermobilité et sa simplicité d'utilisation vont permettre au centre de secours de la commune de Papeete d'intervenir plus efficacement dans des zones difficiles d'accès. Il s'agira notamment de faciliter les recherches de personnes sur les hauteurs ou au fond des vallées, avec passage de gué ou traversée de pont.

Ce véhicule sera spécialement aménagé pour embarquer une barquette de sauvetage. Il sera équipé d'une bouteille d'oxygène, d'un siège pour un secouriste accompagnant, d'un avertisseur sonore pompier, d'un gyrophare et d'un crochet d'attelage mixte de couleur rouge frappé du logo de la commune de Papeete.

Le coût de ce véhicule est de 5,45 millions de francs CFP, financé pour moitié par le FIP et par la commune.



*M. le Maire demande s'il serait possible de commander une étude sur la distribution de l'eau dans ces zones à risque.*

*M. René TEMEHARO répond qu'une étude est déjà en cours pour déterminer les volumes d'eau à fournir et à répartir sur les hauteurs de la ville. Le but étant d'être opérationnel en cas d'incendie.*

*M. Jules IENFA, adjoint au maire délégué de l'eau, précise qu'une autre étude relative à l'eau est actuellement menée par les services techniques de la commune. En effet, certaines zones de Papeete restent encore exclues du réseau de distribution d'eau, ne permettant pas l'implantation de poteaux d'incendie. C'est notamment le cas dans la servitude VERNAUDON à Titiro. Cette situation est généralement détectée lors des demandes de permis de construire dans lesdites zones.*

**Délibération n° 2024-117**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2024-60 présenté par Maeva COLOMBANI,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE** les modalités de participation au coût des activités périscolaires proposées dans les écoles maternelles publiques de la commune de Papeete en partenariat avec le Conservatoire artistique de la Polynésie française

Depuis la rentrée 2024-2025, par décision du gouvernement, de nouveaux rythmes scolaires ont été adoptés par l'ensemble des écoles publiques du premier degré du pays. La durée hebdomadaire des enseignements a été réduite de trois heures pour passer de 27 à 24 heures.

A Papeete, à l'exception du centre des jeunes adolescents (CJA), les nouveaux rythmes et horaires scolaires se déclinent désormais sur cinq matinées de quatre heures, de 8h à 12h, et deux après-midis de deux heures, de 13h à 15h, le lundi et le mardi.

Cet allègement des horaires permet aux communes qui le souhaitent de proposer aux enfants de nouvelles activités artistiques, culturelles, sportives, etc, sur le temps périscolaire ainsi dégagé.

En complément des activités périscolaires déjà proposées dans les écoles élémentaires publiques, la commune de Papeete déploie une offre similaire pour les élèves des sections des moyens (SM) et des grands (SG) des écoles maternelles publiques. Ces nouvelles activités périscolaires sont organisées en partenariat avec le Conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF).

Ce programme qui s'étend sur dix mois prévoit une séance d'arts traditionnels hebdomadaire le jeudi après-midi avec démarrage à la rentrée des vacances de septembre. Cette séance d'une durée de 2h45 comprend 1h15 d'enseignement du *'ori tahiti*, 45 minutes de *himene* et 45 minutes de percussions. Dans un premier temps, pour des raisons d'effectifs et de disponibilité des espaces d'enseignement, ces activités périscolaires ne sont proposées que dans les écoles maternelles publiques de UI TAMA, HEITAMA/RAITAMA et TAMANUI.

La commune de Papeete souhaite apporter une aide aux familles défavorisées pour la prise en charge partielle du coût des activités proposées, et ainsi permettre au maximum d'enfants de les pratiquer. Ce soutien financier prendra la forme d'une participation versée au CAPF, au vu d'une liste d'élèves boursiers et demi-boursiers arrêtée par la commune.

Il est proposé d'appliquer des taux similaires aux bourses de la restauration scolaire, comme indiqué ci-dessous :

<i>(en francs CFP)</i>	<b>Montant</b>	<b>% du prix de la prestation</b>
Forfait annuel des activités du CAPF	38 000	100 %
Forfait annuel de bourse entière	26 600	70 %
Forfait annuel de demi-bourse	13 300	35 %

Le tableau suivant donne un estimatif du coût global de ces bourses *(en francs CFP)*. Les calculs sont basés sur le nombre de bourses et demi-bourses de cantine déjà octroyées par le BASS aux élèves des écoles maternelles pour l'année scolaire 2024-2025.

<b>Année scolaire 2024-2025</b>	<b>Nombre de bénéficiaires pour l'aide à la cantine</b>	<b>Estimatif du coût de l'aide aux activités</b>
Bourse entière	69	1 835 400
Demi-bourse	5	66 500
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>1 901 900</b>

Le tableau ci-dessous décline la part du coût des activités à la charge des parents et à la charge de la commune pour un enfant, par séance et pour l'année scolaire.

*(en francs CFP)*

Activités périscolaires du CAPF en école maternelle	Plein tarif des séances	Bourse (à la charge de la commune)	Restant à charge pour un enfant boursier	Demi-bourse (à la charge de la commune)	Restant à charge pour un enfant demi-boursier
Montant annuel	38.000	26.600	11.400	13 300	24 700
Montant par séance hebdomadaire de 2h45 (arrondi au chiffre supérieur)	1.358	950	408	475	883

**Délibération n° 2024-118**Unanimité  
Dont 6  
abstentions**Sur le rapport n° 2024-61 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération " Travaux de démolition et d'aménagement des voies de circulation publiques de Manuhoe dans le cadre du projet de rénovation urbaine" et **PREVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à :

Hors taxes : 206 469 714 F CFP, soit 1 730 216,21 €

T.T.C. : 233 310 777 F CFP, soit 1 955 144,31 €

Cette opération sera financée comme suit :

Ressources	Montant hors taxes	Répartition en %	TVA (13 %)	TOTAL
<b>Fonds vert</b>	165 175 772 F CFP	80 %	\	165 175 772 F CFP
	1 384 172,97 €		\	1 384 172,97 €
<b>Commune de Papeete</b>	41 293 943 F CFP	20 % + TVA	26 841 063 F CFP	68 135 006 F CFP
	346 043,24 €		224 928,11 €	570 971,35 €

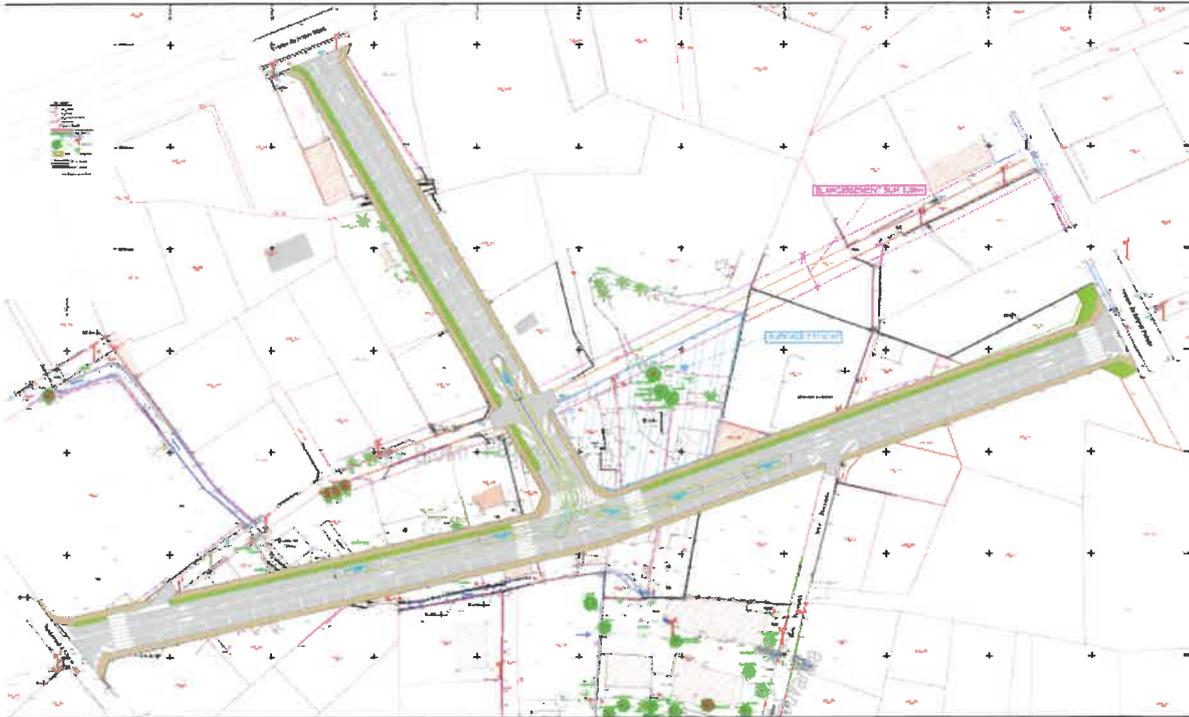
**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du syndicat mixte au titre du contrat de ville à cette opération.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU) de PAPEETE, il est prévu un percement de voiries dans le quartier prioritaire de Manuhoe. Ce percement de deux voies est inscrit au plan général d'aménagement (PGA) de la commune, pour permettre un désenclavement du quartier et son ouverture vers le front de mer.

La commune a déjà acquis les parcelles nécessaires pour les emprises des voies et les études en cours ont permis d'établir une estimation du coût des travaux.

Nous souhaitons lancer un appel d'offres pour la démolition des constructions existantes et l'aménagement des voies de circulation publiques de MANUHOE, à savoir la réalisation des travaux suivants :

- réseaux pour les concessionnaires ;
- structure de chaussée et trottoirs ;
- signalisation ;
- clôtures et murs.



M. le Maire demande qui a la charge du fonds vert et si les autres communes en bénéficient.  
 M. Patrick BORDET rappelle qu'il s'agit d'un fonds créé par l'Etat.

**Délibération n° 2024-119**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2024-62 présenté par Michel BUIILLARD,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ABROGE,** la délibération n°2012-118 du 13 décembre 2012, relative aux modalités de participation aux charges scolaires des écoles privées de premier degré de la commune de PAPEETE

**APPROUVE** la participation aux charges scolaires des écoles privées du premier degré pour les organismes gestionnaires des enseignements privés, sur la base des forfaits fixés ci-après :

<b>Destination de la participation</b>	<b>Montant forfaitaire par année scolaire</b>
Par élève et par an	14 187 F CFP
Par classe élémentaire	340 453 F CFP
Par classe maternelle (SM-SG)	1 129 075
Par classe maternelle (STP – enfants de moins de deux ans)	1 825 416
Par rationnaire (sur la base de 55 F CFP par rationnaire et 190 jours d'ouverture des cantines par an)	32 886 F CFP par rationnaire

Les dépenses de fonctionnement d'une école élémentaire privée sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Par courrier conjoint du 19 août 2024, les directeurs des enseignements protestant, adventiste et catholique ont demandé une revalorisation de la dotation communale aux écoles privées sous contrat d'association domiciliées à Papeete. Ils indiquent que cette dotation n'a pas été revue depuis 2012 alors que le contexte économique s'est fortement dégradé en lien direct avec l'inflation et la précarité qui touche de plus en plus de familles.

De surcroît la réforme des obligations réglementaires de service mise en œuvre à la rentrée 2024 entraîne une augmentation des temps de surveillance des élèves et donc des charges de personnel. En conséquence, les écoles privées sous contrat indiquent ne plus pouvoir couvrir leurs dépenses de fonctionnement ni d'investissement et souhaitent que leurs dotations prennent en compte l'indice du coût de la vie.

Ils sollicitaient une revalorisation des dotations de 13,37 % pour l'année 2025. Toutefois, après de nombreux échanges, la commune, qui elle aussi fait face aux mêmes difficultés économiques (inflation, hausse des dépenses de personnel) et compte tenu de la stagnation des dotations du FIP depuis plusieurs années, a consenti une hausse de 8 % qui a été acceptée.

#### **IV. Questions diverses.**

Concernant la collecte et le traitement des déchets, M. Jules IENFA informe le conseil municipal que le contrat de gestion du centre d'enfouissement technique (CET) de Paihoro, du centre de recyclage et de transfert (CRT) de Motu Uta, et du transport des déchets à Tahiti et Moorea, arrive à échéance en janvier 2025. Un appel d'offres a donc été lancé en mai 2024 pour désigner un prestataire et garantir la continuité du service. La société ENVIROPOL, laquelle assume cette prestation depuis vingt ans, est la seule à y avoir répondu. Toutefois, compte tenu du fait qu'elle annonce une hausse de 20 % de ses tarifs, M. IENFA, président du syndicat mixte Fenua Ma fédérant les communes de Tahiti et Moorea à l'exception de Faa'a, pour le traitement des déchets, a proposé au comité syndical, qui l'a accepté, de classer cet appel d'offres sans suite. Enviropol a été priée de revoir sa proposition et une étude sur la possibilité de reprendre le service en régie a été lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024.

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Le Maire



Michel BUIILLARD